

L'OCDE préconise l'instauration d'un contrat de travail unique en France

MARCHÉ DU TRAVAIL

Recommandations de l'OCDE pour améliorer le fonctionnement du marché du travail en France

liaisons-sociales.com

L'année 2006 présente un **risque** de « **divergence accélérée** » des **économies développées**, affirme l'OCDE dans son rapport « Objectif croissance 2006 », publié mardi 7 février. Présentée par **Jean-Philippe Cotis**, chef économiste de l'OCDE, cette publication, inaugurée en 2005, a vocation à analyser les écarts de croissance économique entre les différents pays membres de l'organisation. Sur la base d'indicateurs de politique structurelle, comme le fonctionnement du marché du travail et des biens et services, dont les liens avec le niveau de croissance (mesuré par le PIB par tête) est avéré, l'OCDE émet ainsi chaque année des **recommandations** pour chaque pays membre destinées à améliorer son potentiel de croissance. L'organisation internationale invite ainsi la **France** à **assouplir** sa **légalisation** de **protection** de l'**emploi**.

Des progrès insuffisants en matière de taux d'emploi

Selon le rapport, les pays d'Europe continentale et le Japon ont vu leurs niveaux de vie « perdre du terrain » par rapport aux économies les plus dynamiques. Une situation qui ne fera « que s'aggraver avec le vieillissement démographique », si rien n'est fait, souligne l'OCDE. En revanche d'autres pays, comme les États-Unis, voient leur potentiel de croissance s'améliorer.

En 2005, l'OCDE appelait les pays européens, dont la France, à **stimuler** la **productivité** du **travail** et à **augmenter** le **taux d'emploi** (v. *Bref social n°14332 du 3 mars 2005*). Si des améliorations sont enregistrées sur le premier point, l'organisation juge que **peu de progrès** ont été réalisés en matière de **réduction** des **désincitations** à la **poursuite** d'une **activité** pour les **salariés âgés** et d'**amélioration** de la **fluidité** du **marché** du **travail**. L'OCDE note avec intérêt que certaines **mesures** ont été prises ou annoncées en France, mais celles-

ci demeurent **insuffisantes**. Parmi les « **bons points** », l'OCDE relève :
– l'annonce de mesures renforçant les incitations à la poursuite d'une activité après 57 ans ;
– la réduction des restrictions à la durée du travail, par l'augmentation du contingent d'heures supplémentaires possibles au-delà de 35 heures ;
– la poursuite des réductions de charges sociales patronales sur les bas salaires ;
– l'amélioration de l'incitation des chômeurs à la reprise d'emploi. En revanche, l'OCDE déplore qu'« aucune mesure importante n'ait été prise en ce qui concerne les droits à pension », depuis la réforme des retraites de 2003.

Pour une unification des contrats de travail

Mais en marge de la présentation du rapport, le chef économiste de l'OCDE est allé plus loin. Il estime que la **dualité** actuelle du **marché** du **travail** en France entre les salariés qui peinent à y entrer, comme les jeunes, et les salariés entre 35 et 55 ans qui bénéficient d'une situation plus stable, est une **situation pénalisante** pour l'économie. « Le **CDI actuel** est **trop rigide** en raison du coût élevé du licenciement et de l'incertitude juridique liée au recours devant les tribunaux », souligne Jean-Philippe Cotis. Par conséquent il y a moins de salariés débauchés, mais aussi moins d'embauches.

Ce dualisme comporte des **coûts sociaux importants** et fragilise l'économie en cas de choc, car les salariés se retrouvant au chômage y restent plus longtemps. Le rapport de l'OCDE mentionne ainsi les **contrats nouvelles embauches** (CNE) et **première embauche** (CPE) comme des outils permettant de limiter les coûts de réglementation, en particulier ceux associés aux licenciements et au recours aux CDD. Toutefois, « la juxtaposition de contrats n'a de sens que si elle converge vers une simplifica-

tion », indique Jean-Philippe Cotis. « J'interprète ces nouveaux contrats comme une **étape vers un contrat unifié** », a-t-il ajouté, considérant qu'il serait difficile d'échapper à une « refonte du CDI » et que « rien ne serait pire que la *statu quo* ». Selon lui, l'**objectif** devrait être un **CDI aux conditions d'embauches** et de **ruptures assouplies**. « Cela n'aggraverait pas la précarité », a-t-il précisé, « car ce nouveau contrat va **réduire** les causes d'**embauches** sur des **contrats actuellement précaires** ». Les « coûts de séparation » de ce nouveau CDI seraient croissants avec l'ancienneté, et ses modalités de rupture garantiraient un minimum d'intervention des tribunaux, permettant une meilleure lisibilité du dispositif pour l'employeur et le salarié. Ces **propositions se rapprochent** de celles formulées en son temps par le **rapport Cahuc-Kramarz** (v. *Doc. -V- n°10/2005 du 11 février 2005*). La question de l'adoption d'un contrat de travail unique ne concerne cependant pas que la France. L'**Allemagne réfléchit** aussi, en ce moment, à la mise en place d'un **CDI** comportant une **période d'essai de deux ans**, avec à la clef la suppression des CDD.

La répartition de la valeur ajoutée à rééquilibrer par la concurrence

Jean-Philippe Cotis a par ailleurs indiqué qu'il serait souhaitable que s'accélère l'**ouverture** des **marchés de biens** et **services** en France, notamment dans les industries de réseau, par une réduction des barrières à l'entrée. Cette mesure, selon le chef économiste de l'OCDE, **favoriserait** les **revenus du travail**. Le renforcement de la concurrence qui en résulterait limiterait les surprofits des entreprises et par conséquent la rémunération du capital. Il constituerait ainsi un facteur de rééquilibrage de la répartition de la valeur ajoutée en faveur du travail. ■

► **OCDE, Objectif croissance 2006**